

Le sénateur Cook: Pour l'accomplissement normal de ses fonctions.

M. Thorson: Oui, et vous revenez à l'article 11, n'est-ce pas?

Le président suppléant: Monsieur le sénateur Aseltine, si M. Thorson me permet d'ajouter à ce que vous avez déjà dit, l'alinéa b) porte sur la recherche, notamment «des études et recherches relatives au droit, aux systèmes et institutions juridiques d'autres juridictions au Canada ou ailleurs». La recherche sur les systèmes juridiques, sur les lois, ne donne certes pas à la Commission l'autorité d'abroger ou de modifier les lois de l'une ou l'autre des provinces. Une fois le rapport présenté, comme l'a dit le ministre, le rapport devient tout simplement un document que le ministre de la Justice est obligé de déposer à la Chambre. C'est le Parlement du Canada qui doit se charger de la mise en œuvre d'un tel rapport et, si le Parlement du Canada décidait de mettre en œuvre un rapport qui violerait l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et la Constitution du pays, il empiéterait sur les droits des provinces et, par conséquent, poserait un acte inconstitutionnel.

Le sénateur Aseltine: Quand j'ai lu ce paragraphe pour la première fois, je me suis demandé quelle était la portée exacte qu'on avait l'intention de lui donner, vu que certaines gens ont dit qu'elles s'inquiétaient du fait que le bill pourrait contenir un je ne sais quoi donnant à la Commission le pouvoir de recommander des modifications aux lois de certaines provinces, au Code civil du Québec, peut-être, et à d'autres.

Le président suppléant: Bien sûr, monsieur le sénateur Aseltine, quiconque lit une phrase dans une loi fédérale disant «en ce qui concerne des études et des recherches ayant trait à... d'autres juridictions au Canada» doit s'assurer avec raison que cette loi, sur le plan juridique, n'empiète pas sur la juridiction des provinces.

Le sénateur Aseltine: C'est pourquoi on a posé la question.

Le président suppléant: Oui. En tant qu'avocat, je suis entièrement de l'avis de M. Thorson qu'en vertu de la présente loi il ne serait pas possible que la Commission empiète sur les droits constitutionnels des provinces.

Le sénateur Aseltine: Et M. Thorson vous appuie à ce sujet?

Le président suppléant: M'appuyez-vous?

M. Thorson: Oui, entièrement.

Le président suppléant: Vu l'absence du ministre, êtes-vous satisfait, monsieur le sénateur Aseltine, de la réponse que M. Thorson vous a donnée?

Le sénateur Aseltine: Mais le ministre n'a pas encore répondu à mon autre question. J'ai demandé pourquoi on avait choisi ce temps pour présenter le bill au Parlement alors qu'un tel projet va coûter beaucoup d'argent et que nous ne voulons dépenser que les sommes absolument nécessaires. Tous les gouvernements réduisent leurs dépenses au minimum.

Le sénateur Cook: A ce sujet, je voudrais poser une question au témoin; cette question se divise en deux parties.

Le président suppléant: Je voudrais tout d'abord en finir avec la question du sénateur Aseltine. J'aurais cru que les remarques d'introduction du ministre de la Justice dans lesquelles il disait que, selon lui, il y avait eu accélération dans l'évolution du climat général du pays en ce qui a trait à toutes nos institutions, y compris l'Église, l'État, l'économie, les syndicats de travailleurs, etc., et que tous ces changements presque révolutionnaires ont pris place, en fin de compte, monsieur le sénateur, lorsque vous et moi fréquentions l'école de droit...

Le sénateur Aseltine: Mais ma question porte sur la lutte contre l'inflation. Selon moi, notre projet contrecarrera les mesures qu'on essaye de prendre pour lutter contre l'inflation.

Le président: De toute façon, j'aurais cru que le ministre avait déjà répondu à votre question, mais si vous voulez qu'il revienne, je ne mettrai pas la question aux voix avant que vous n'ayez eu satisfaction.

Le sénateur Cook: A ce sujet, monsieur le président, j'allais demander depuis combien de temps des commissions de réforme ont été créées dans d'autres juridictions, et si, lors d'échanges de vues avec ces autres juridictions, le ministère s'est formé une opinion quant à la valeur de ces autres commissions.

M. Thorson: Au Canada, sénateur, je crois que la première commission de ce genre fut l'*Ontario Law Reform Commission*. Veuillez me corriger si je me trompe, mais je pense qu'elle fonctionne depuis cinq ou six ans, peut-être un peu plus. Je ne me souviens pas très bien. Les commissions de réforme du droit ou les organismes équivalents créés dans d'autres provinces sont plus récents, mais, en général, ils ont donné satisfaction. On considère qu'ils ont amorcé des changements utiles, mais cela dépend, évidemment, du personnel et de la